

4 WC93 FRS 0605 010606-13h51

Sénat-obsèques-réforme-fiscalité, LEAD

Le Sénat prochainement saisi d'une réforme de la législation funéraire

PARIS, 1 juin 2006 (AFP) - Le Sénat sera saisi avant la fin du mois d'une proposition de loi visant à conférer un statut aux cendres des personnes décédées qui ont choisi la crémation, et à encadrer les contrats obsèques, a annoncé jeudi le président de la commission des Lois Jean-Jacques Hyest (UMP).

M. Hyest s'exprimait à l'occasion de la présentation à la presse d'un rapport de ses collègues Jean-Pierre Sueur (PS) et Jean-René Lecerf (UMP), qui formule 27 recommandations pour adapter la législation funéraire à l'évolution des mœurs, notamment le recours de plus en plus fréquent à la crémation.

"Les cendres d'une personne humaine ne sont pas un objet comme un autre", a souligné M. Sueur qui entend inscrire dans la loi que les restes de la crémation doivent être traités "avec respect, dignité et décence".

M. Lecerf a dénoncé certaines pratiques consistant à transformer les cendres "en bijoux ou en oeuvres d'art". Il a cité le cas d'une personne décédée dont les cendres auraient été "mélangées à de la peinture pour la réalisation d'un tableau".

Parmi leurs recommandations adoptées par la commission des Lois, les rapporteurs préconisent trois destinations pour les cendres, à l'exclusion de toute autre : leur conservation dans une urne placée dans un cimetière, leur dispersion dans un "jardin du souvenir", ou leur dissémination en pleine nature.

Selon eux, il faut également renforcer le contrôle de la qualification des opérateurs funéraires, améliorer la formation professionnelle des personnels et moraliser les contrats obsèques, en permettant au souscripteur de changer d'opérateur funéraire sans encourir de frais supplémentaires.

MM. Sueur et Lecerf n'ont pas voulu trancher la question des "carrés confessionnels", qui concerne essentiellement les musulmans et les juifs, actuellement laissée à la libre appréciation des maires, pourvu que la "neutralité de l'ensemble du cimetière" soit préservée.

Sans ignorer le "risque de communautarisme" que comporte cette pratique ni le fait que 80% des corps des musulmans décédés en France sont expatriés, faute d'un espace spécifique pour les enterrer selon le rite de leur confession, ils estiment que "seul un approfondissement du dialogue" est susceptible de limiter les contentieux.

Ils préconisent enfin que le taux de TVA réduit soit appliqué à l'ensemble des prestations funéraires, comme le permet le droit européen. Une telle mesure coûterait 145 millions d'euros à l'Etat qui perçoit actuellement 200 millions sur les activités des opérateurs de pompes funèbres.

jmt/db/dv